

LA PAUSE ACTU

**JURIDIQUE**



# Loi attractivité

Quels sont les apports de cette loi sur vos décisions collectives ?



# Que prévoit la loi attractivité ?



***La dématérialisation des décisions collectives*** est la principale mesure de la loi attractivité à retenir pour ***les TPE et PME non cotées.***

---

Elle permet l'organisation à distance des consultations pour :

- ***Les assemblées générales d'actionnaires***
- ***Les organes de décision des sociétés commerciales***

# Les changements pour les SC, SNC, SCS et SARL

La flexibilité **des modalités de consultation des associés** est renforcée pour les SC, SNC, SCS et SARL :

## Consultation écrite des associés par voie électronique

- Les sociétés précitées peuvent consulter leurs associés **par e-mail**, sans passer par un écrit papier.

## Fin des restrictions pour les SARL

- Les décisions collectives, dont l'approbation annuelle des comptes, peuvent être prises **par voie de consultation écrite et d'acte unanime** (y compris par voie électronique).
- Les associés de SARL peuvent voter aux assemblées **par correspondance**, à condition d'intégrer une clause spécifique dans les statuts.

# Les changements pour les SA, SCA et SE non cotées

La loi attractivité étend **la dématérialisation des décisions collectives** pour les SA, SCA et SE non cotées :

## Dématérialisation de l'ensemble des assemblées

- Le recours aux assemblées en visioconférence est étendu **aux assemblées spéciales** (*assemblées des porteurs d'obligations, assemblées des actionnaires minoritaires, etc.*).

## Opposition des actionnaires

- Pour qu'un actionnaire puisse s'opposer à la tenue d'une assemblée générale dématérialisée, il doit détenir **au moins  $\frac{1}{4}$  du capital social de la société** (*contre 5 % auparavant*).

## Assemblées hybrides généralisées

- **La consultation hybride** (présentiel et distanciel) des actionnaires devient la norme, sans nécessiter de clause spécifique dans les statuts.

# Quels changements pour les autres décisions sociales ?

Cette loi apporte aussi des changements pour **les modalités de prise de décisions des conseils d'administration et de surveillance** des SA et SCA :

## Participation aux conseils de SA à distance

- La participation par **un moyen de télécommunication** est autorisée, y compris pour les décisions relatives à **l'établissement et au contrôle des comptes annuels**.

## Vote par correspondance des membres

- Le vote par correspondance est autorisé si les statuts le prévoient et dans les conditions fixées par le décret du 8 octobre 2024.

## Décisions par consultation écrite

- La prise de décision **par consultation écrite** (électronique si besoin) est généralisée, même sans statut spécifique.

# Quelles sont les avantages de ces évolutions pour votre entreprise ?

## **SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

Moins de formalités et de documents papier à gérer

## **RÉDUCTION DES COÛTS**

Moins de frais liés aux déplacements ou à l'organisation de réunions physiques



## **GAIN DE TEMPS**

Les décisions peuvent être prises rapidement, même à distance

## **ACCESSIBILITÉ RENFORCÉE**

Les associés éloignés géographiquement peuvent participer aux décisions collectives plus facilement

# Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***les apports de la loi attractivité sur vos décisions collectives ?***

Retrouvez notre article complet sur :

**[implid.com](https://implid.com)**

**imp/id**